

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2016

Présents : BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, MARTINEAU Philippe, MESNARD Alain, MORILLE Delphine.

Absent excusé : MERLET Adrien.

Secrétaire : MARTINEAU Philippe.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par la Société CARDIOSECOURS, 1^{ère} avenue BP 152 – Le Broc Center 06513 CARROS pour la fourniture et le remplacement de la batterie du défibrillateur d'un montant de 300 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par la Société CARDIOSECOURS, 1^{ère} avenue BP 152 – Le Broc Center 06513 CARROS pour la fourniture et le remplacement des électrodes du défibrillateur d'un montant de 240 Euros TTC.
- Signature d'un devis établi par l'imprimerie ART MEDIA, ZI du Puy Nardon – Route de Poitiers 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour la fourniture d'un plan de la commune plastifié d'un montant de 156 Euros TTC.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 MAI 2016.

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents

II – DIA CONCERNANT LES PARCELLES AB 219 ET 220 APPARTENANT AUX CONSORTS BESNIER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial (Maître VETILLARD) de Laval nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les biens cadastrés AB 219 et 220 appartenant aux Consorts BESNIER.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter ces biens.

III – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DES TILLEULS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, compétente en matière d'urbanisme sur le canton a adressé en mairie le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls, pour avis et observations éventuelles sur la modification envisagée. Le PLU de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls a été approuvé en date du 20 mars 2014.

L'entreprise AUVINET souhaite entreprendre l'extension de son bâtiment implanté dans le centre bourg de Saint-Martin-des-Tilleuls. L'emplacement du projet est situé actuellement en zone UB du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls. La réalisation de ce projet n'est pas compatible avec ce zonage. Pour voir le jour, l'extension doit se situer en zone UE. Ce changement de zonage demande la réalisation d'une procédure de modification simplifiée du PLU sans enquête publique.

Il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de la Commune de Saint-Martin-des-Tilleuls en application de l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme pour procéder à une modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme et ainsi ne pas compromettre le développement de l'entreprise AUVINET. Une partie de la zone « UB » sera modifiée en zone « UE ».

Après en avoir pris connaissance, le Conseil n'a pas de remarques particulières à émettre.

IV – CONVENTION AVEC LE « SyDEV » CONCERNANT LA REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE.

Par courrier en date du 23 mai 2016, le SyDEV nous a transmis une convention pour les travaux de rénovation de l'éclairage public, rue Demoiselle Genovette et chemin de la Noue.

Coût de l'opération : 9 216 Euros H.T. dont 4 608 Euros restant à la charge de la Commune

V – DECISIONS MODIFICATIVES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le budget primitif a été voté par délibération du 30 mars 2016.

Il expose que certains articles doivent être réajustés :

- 2111 – acquisition de terrains
- 681/042 – amortissement de travaux effectués par le SyDEV
- 28041/040 – amortissement de travaux effectués par le SyDEV
- 2041 – travaux neufs d'éclairage

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
2111 - Terrains		550 €
2041 – Subv. Equip. Organismes publics		350 €
020 – Dépenses imprévues d'investissement	900 €	
TOTAL	900 €	900 €

Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
022 – dépenses imprévues		93 €	
681/042 – Dotation aux amortissements	93 €		
TOTAL	93 €	93 €	
INVESTISSEMENT			
020 – dépenses imprévues	93 €		
28041/040 - Subv. D'équip. Organismes publics			93 €
TOTAL	93 €		93 €

VI – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'INSTALLATION D'UN TRESOR A L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art, a procédé à l'inventaire des objets dédiés au culte dont la commune est propriétaire et qui revêtent un intérêt patrimonial (culturel, historique...).

La mise en place d'une vitrine dans l'église afin d'y exposer les objets les plus remarquables avait alors été évoquée.

Il propose pour cela de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme « restauration, mise en valeur du patrimoine mobilier, décoratif et funéraire » pour financer en partie cette dépense.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire avec estimatifs, dont le montant global s'élève à 32 752 € TTC.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fourniture et pose d'un coffre-fort	26 810 €	Subvention DRAC espérée	4 094 €
Raccordement électrique	483 €	Subvention Conseil Départemental (35 % + 25 % majoration petites communes du montant H.T)	16 376 €
Sous-total HT	27 293 €	FCTVA (16,404%)	5 373 €
TVA	5 459 €	Autofinancement	6 909 €
Total TTC	32 752 €	Total	32 752 €

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'INSTALLATION D'UN TRESOR A L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BOUREAU, conservateur des antiquités et objets d'art, a procédé à l'inventaire des objets dédiés au culte dont la commune est propriétaire et qui revêtent un intérêt patrimonial (culturel, historique...).

La mise en place d'une vitrine dans l'église afin d'y exposer les objets les plus remarquables avait alors été évoquée.

Il propose pour cela de demander une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour financer en partie cette dépense.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire avec estimatifs, dont le montant global s'élève à 32 752 € TTC.

Le plan de financement est détaillé de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fourniture et pose d'un coffre-fort	26 810 €	Subvention DRAC espérée	4 094 €
Raccordement électrique	483 €	Subvention Conseil Départemental (35 % + 25 % majoration petites communes du montant H.T)	16 376 €
Sous-total HT	27 293 €	FCTVA (16,404%)	5 373 €
TVA	5 459 €	Autofinancement	6 909 €
Total TTC	32 752 €	Total	32 752 €

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE MALLIEVRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention transmise par le Comité des Fêtes de Mallièvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'attribuer la subvention ci-dessous :

- Comité des Fêtes de Mallièvre 842,40

IX – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AB 18 APPARTENANT AUX CONSORTS GABARD.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Le souhait de la famille GABARD de céder gratuitement à la Commune la parcelle AB 18, d'une contenance de 220 m².

Les membres du Conseil :

- 1- acceptent la cession gratuite de la parcelle AB 18, d'une contenance de 220 m² dont la valeur est évaluée à 100 Euros
- 2- disent que les crédits nécessaires aux droits et frais de l'acte authentique qui sont à la charge de la commune, sont inscrits au budget primitif 2016.
- 3- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

X – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 543 APPARTENANT A M. ET MME SOULARD DIDIER.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal Le souhait de Monsieur et Madame Didier SOULARD de céder à la Commune la parcelle AB 543, d'une contenance de 484 m².

Les membres du Conseil :

- 1- acceptent la cession de la parcelle AB 543, d'une contenance de 484 m² au prix de 200 Euros.
- 2- disent que les crédits nécessaires aux droits et frais de l'acte authentique qui sont à la charge de la commune, sont inscrits au budget primitif 2016.
- 3- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

Dates des Conseils Municipaux 2016 (le jeudi soir à 20h00) :

- 8 septembre
- 13 octobre
- 24 novembre